

**REGLEMENT BOURSE AUX SKIS,
MATERIEL DE MONTAGNE, MATERIEL DE SPORT (sauf vélo)
LES 13/14 et 15 NOVEMBRE 2026**

ARTICLE 1 : Principe

Gérardmer Ski Alpin organise une opération de bourse aux skis du 13 au 15 novembre 2026 à l'Espace Lac.

ARTICLE 2 : But

Le but est de permettre aux particuliers de revendre à d'autres particuliers des articles de sport d'hiver et de glisse dont ils souhaitent se dessaisir.

ARTICLE 3 : Nom de la manifestation

BOURSE AUX SKIS , MATERIEL DE MONTAGNE, MATERIEL DE SPORT (Sauf vélo) , VETEMENTS DE SPORT

ARTICLE 4 : Rôle de Gérardmer ski alpin

Gérardmer ski alpin recevra les marchandises, et les proposera à la vente.

En aucun cas, elle ne pourra être considérée comme étant devenue propriétaire de la marchandise confiée, à quelque moment que ce soit durant ces 3 journées.

Gérardmer ski alpin ne garantit pas la vente, et ne pourra être tenue responsable au cas où les articles ne seraient pas vendus.

Gérardmer ski alpin ne sera pas tenue responsable des détériorations occasionnées par la manipulation ou l'essayage des articles déposés dans le cadre de l'opération, ni de tout accident, vol, risque incendie, etc.....

ARTICLE 5 : Acceptation des articles à la vente

Gérardmer ski alpin se réserve le droit d'accepter ou refuser les articles proposés, selon ses critères propres d'esthétisme, de mode, de sécurité, d'état du matériel, ou d'autres critères non énumérés, et ce, sans possibilité de recours.

En particulier, pour les vêtements, seuls seront acceptés les articles d'une propreté irréprochable.

De même, Gérardmer ski alpin pourra s'opposer à un prix jugé excessif.

Lorsque les articles seront acceptés, une fiche - contrat sera établie, dont un exemplaire sera remis au déposant, un restant à Gérardmer ski alpin, irrévocable jusqu'à la clôture de l'opération.

ARTICLE 6 : Acheteurs des articles, engagement des acquéreurs, règles d'acceptation lors de l'acquisition

Gérardmer ski alpin organise une simple opération de bourse aux skis ne prenant aucune marge commerciale pour en assurer la garantie, et ne prend qu'une commission pour l'organisation matérielle.

L'acquéreur accepte par son achat de reconnaître la non-responsabilité de Gérardmer ski alpin et renonce à toute action envers l'association dans le cas où il s'estimerait lésé.

Il reconnaît avoir examiné, vérifié et constaté l'état du matériel, le prendre en l'état avec tous vices apparents ou non qui peuvent exister sur celui - ci.

ARTICLE 7 : Engagement du déposant

Le déposant dont le produit a été accepté, garantit le bon fonctionnement de celui - ci, ainsi que l'absence de vices ou de défauts qui le rendrait dangereux ou impropre à l'usage auquel il était destiné.

Le déposant assumera par ailleurs tout recours en responsabilité qui serait éventuellement engagé par un acquéreur dans le cas où celui -ci s'estimerait lésé.

Il indique enfin, et atteste ne pas maquiller ou cacher tout élément de sécurité dont un défaut serait connu du vendeur.

ARTICLE 8 : Attestation sur l'honneur.

Pour les déposants non professionnels, il est fait une attestation sur l'honneur de non participation à deux bourses aux skis au cours de l'année civile.

ARTICLE 9 : Prix de vente

Le prix de vente correspond au prix demandé par le vendeur, plus 11% qui représente la prestation de Gérardmer ski alpin pour l'organisation de la bourse.

Lorsque l'article précédemment déposé aura été vendu, le déposant recevra la valeur égale au prix de vente déduite du pourcentage de 11%, revenant à Gérardmer ski alpin pour sa prestation.

Le règlement sera effectué par : remises de chèques, ou espèces, ou les deux à la fois.

ARTICLE 10 : Marchandises non vendues

Les marchandises non vendues devront être retirées le dimanche 15 novembre 2026 entre 15h00 et 17h00 obligatoirement.

A défaut, les marchandises seront conservées, aux risques et périls du propriétaire, dans les locaux de Gérardmer Ski Alpin. ***Ils pourront être récupérés sur rendez-vous pris avec la secrétaire du Club de ski, au plus tôt le lundi 23 novembre, au plus tard le 18 décembre, moyennant une somme forfaitaire de 5 euros par article. Passée cette date, le matériel devient la propriété du club.***

ARTICLE 11 : Information

Aucune information sur la vente ou non-vente d'un article ne pourra être communiquée avant l'opération des « retours des invendus » organisée en fin de bourse après clôture des ventes.

Aucune information sur la vente ou la non - vente d'un article ne pourra être donnée à aucun moment par téléphone.

ARTICLE 12 : Participation aux frais de dépôt

PAR ARTICLE

PRIX DEMANDE		Frais de dépôt
de	Jusqu'à	
0,10 €	9,99 €	1,00 €
10,00 €	29,99 €	1,50 €
30,00 €	49,99 €	2,00 €
50,00 €	99,99 €	2,50 €
100,00 €	149,99 €	3,00 €
150,00 €	249,99 €	3,50 €
250,00 €	500,00 €	4,00 €

ARTICLE 13 : Frais de dépôt pour les membres du Club

Exonération des frais de dépôt aux licenciés du Club à jour de cotisation, ainsi qu'aux partenaires. Le club est le seul responsable dans le choix des partenaires.

ARTICLE 14 : Définition des professionnels.

Pour avoir l'appellation « professionnel » il est obligatoire d'être inscrit au registre du commerce et d'avoir fait une demande préalable au club.

ARTICLE 15 : Pour les Professionnels.

Les dépôts des professionnels doivent respecter la loi N°2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie, le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 et l'arrêté ministériel du 09 janvier 2009. Le club possède ces différents textes pour une consultation possible.

Tout manquement à la réglementation en vigueur conduirait au refus de l'ensemble du dépôt du professionnel. De plus les professionnels seront seuls responsables devant les services de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 16 : Prix de vente des professionnels.

Le prix de vente affiché sur des articles provenant de professionnels est le prix net de vente. **Il ne doit y avoir qu'un seul prix affiché.**

Le professionnel s'engage à reverser 11% du prix affiché au club sur l'ensemble des articles vendus.

ARTICLE 17 : Frais de dépôt pour les professionnels.

Un abattement de 50% des frais de dépôt sera effectué pour les professionnels suivant le respect des conditions suivantes :

Fourniture par le professionnel d'un support informatique sur l'inventaire de ses dépôts. Le format du support informatique doit **IMPERATIVEMENT** être EXCEL et respecter le modèle fournit par le club :

NOM PROFESSIONNEL					
Code obligatoire: 1 seul et unique code par article	ACCESSOIRE BATON CHAUSSURE SKI SURF TEXTILE	ALPIN FOND MARCHE RANDO	Texte 100% libre	Saisie fortement conseillée	OBLIGATOIRE:
Code	CATEGORIE	SOUS CATEGORIE	DETAIL	TAILLE	PRIX DE VENTE

Le club se laisse le droit d'adapter les frais de dépôt des professionnels.

ARTICLE 18 : Codifications et préparation.

L'ensemble des articles doit être étiqueté en respectant la codification donnée par le club

Les étiquettes seront obligatoirement de couleur BLANCHE et sans marquage distinctif.

Les articles se vendant par paire ou par lot doivent être indissociables. Les articles doivent être étiquetés directement, pas les emballages.

Pour les petits articles (bonnet, lunette, gant,.....) le déposant prendra toutes les dispositions pour éviter le vol.

Article 19 : Equipement obligatoire pour les professionnels.

Les professionnels doivent fournir des racks à skis et à surfs pour leurs matériels, ainsi que des portants pour leurs articles textiles et tout autre support pour la mise en rayon de leurs produits.

Il leur est demandé de venir avec leurs outils pour effectuer le réglage des skis.

De mettre à disposition à la demande de l'organisateur d'un technicien pour effectuer les dits réglages.

Article 20 : Aide à l'organisation.

Il est demandé de fournir des racks vides ainsi que des portants supplémentaires à l'organisation pour faciliter la mise en place et la ventilation des différentes marchandises.

Un rack vide pour 30 paires de skis déposés et un portant pour 50 articles textiles.

Article 21 : Non respect de l'article n°18 et n°19.

Pour non respect de l'article n°18, le professionnel s'engage à reverser 75% des frais de dépôt.

ARTICLE 22 : Montage sur place.

Il est strictement interdit de réaliser un montage où un assemblage de fixation sur des skis ou des snowboards dans l'enceinte de l'espace LAC.

ARTICLE 23 : les conseillers techniques.

Les conseillers techniques lors de la vente au public devront être membres actifs du club ou licenciés sportif du club ou être le tuteur légal d'un licencié de l'association ou être parents directs d'un licencié sportif du club.

Article 24 : être membre du club.

Pour être licencié sportif il faut être à jour de sa licence et de son adhésion au club.

La licence sportive donne droit aux différentes prestations sportives du club, aux aides matérielles et financières pour la pratique sportive.

Pour être membre actif il faut être à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

Membre actif donne droit à participer aux différentes manifestations du club.

Tarifs : 50 Euros/personne

Article 25 : Exclusion des personnes.

Le président du club et le comité d'organisation se donnent le droit d'exclure toutes les personnes qui mettent en péril l'organisation.

Article 26 : Dates et horaires.

<i>Vendredi 13 novembre 2026 : dépôt du matériel</i>	<i>de 9h à 19h</i>
<i>Samedi 14 novembre 2026 : vente au public</i>	<i>de 9h à 18h</i>
<i>Dimanche 15 novembre 2026 : Vente au public</i>	<i>de 9h à 12h</i>
<i>Reprise des invendus</i>	<i>de 15h00 à 17h</i>

Une vente privée est organisée pour les licenciés du Club à jour de cotisation, et pour les partenaires. Le club est le seul responsable dans le choix des partenaires.

Le Président
Pierre Yves CORNIL

Document de 26 articles.